

Annexe II – Avenant au contrat de recrutement à durée déterminée ou indéterminée en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap – Augmentation de la quotité de travail

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 23 août 2021 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le contrat à durée déterminée couvrant la période du ... au ... ou vu le contrat à durée indéterminée en date du

Entre les soussignés :

Le recteur d'académie OU L'IA-Dasen, par délégation du recteur d'une part, et

Civilité : Nom d'usage : Nom de famille : Prénom :
Né(e) le : ...
Domicilié(e) : ...
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

À compter du ..., l'article 4 du contrat à durée déterminée (l'article 2 du contrat à durée indéterminée) de M. ou Mme..... est modifié comme suit :

La durée annuelle du service de M. Mme..... est fixée à.....heure(s) répartie(s) sur [entre 41 et 45] semaines, incluant la durée du service en présence de l'élève fixée à heures ainsi que les activités connexes et complémentaires à la réalisation de ces fonctions.

[À l'issue de l'année scolaire 202...-202..., la durée annuelle de service de M. ou Mme..... est à nouveau fixée àheure(s) répartie(s) sur [entre 41 et 45] semaines, incluant la durée du service en présence de l'élève fixée àheures ainsi que les activités connexes et complémentaires à la réalisation de ces fonctions.]

[Aucune autre stipulation du contrat susvisé n'est modifiée.]

Le recteur d'académie
Ou, par délégation du recteur, l'IA-Dasen

L'intéressé(e)
(précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »)

Ampliation
Intéressé(e) 1 ex.